

**Liste complémentaire des candidats admissibles au Concours Externe
de Recrutement des Agents et des Cadres au profit de la Banque Nationale
Agricole au titre de l'année 2024 (liste 03)**

Conformément à l'avis du concours **lot n°2 du 05/08/2024** notamment dans son paragraphe n° IV qui stipule que :

- La liste des candidats admis, classés par ordre de mérite, sera publiée sur le site web de la Banque Nationale Agricole ;
- Aucun candidat ne sera déclaré définitivement admis qu'après avoir passé une visite médicale par le médecin de la Banque et avoir été déclaré apte à l'exercice des fonctions qui lui seront attribuées ;
- Le candidat déclaré inapte sera remplacé par le premier sur la liste complémentaire établie à cet effet ;
- La liste des candidats définitivement admis sera publiée sur le site web de la Banque Nationale Agricole et les candidats seront convoqués par message électronique (sms et e-mail) qui fixeront la date de prise de leurs fonctions ;
- Le candidat déclaré admissible et qui ne se présente pas dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception du message électronique d'admission, perdra le bénéfice d'admission et sera remplacé par le premier candidat sur la liste complémentaire précitée.

➤ Les candidats suivants ont perdu le bénéfice d'admission :

PRS 07		
CIN (les trois derniers chiffres)	NOM	PRENOM
690	GUEBLI	Nabiha
520	ZAGHDOUDI	Fériel
DCAI 01		
725	BEN AMOR	Maissa
DCAI 02		
506	SEHLI	Islem
DCCPC 01		
611	MUSTAPHA	Waad
PR 02		
089	BEN RHADEM	Mohamed Aziz
GUICHETIER PAYEUR BIZERTE		
329	ZEMZEM	Tahar

- Et sont remplacés par les candidats suivants dans les listes d'attente correspondantes :

PRS 07		
CIN (les trois derniers chiffres)	NOM	PRENOM
791	LAGREBI	Salma
190	REJEB	Fatma
DCAI 01		
242	TALBI	Mohamed
DCAI 02		
580	EL ECHI	Chiheb
DCCPC 01		
192	ABASSI	Nissaf
PR 02		
633	KHELIL	Ons
GUICHETIER PAYEUR BIZERTE		
604	DHOUADI	Wafa

- Aucun candidat ne sera déclaré admis qu'après avoir passé une visite médicale par le médecin de la Banque et avoir été déclaré apte à l'exercice des fonctions qui lui seront attribuées.
- Chaque candidat admissible sera convoqué par message électronique (sms et e-mail) fixant la date et l'heure de la visite médicale qui aura lieu au siège de la Banque Nationale Agricole.

- Le candidat déclaré inapte sera remplacé par le premier sur la liste complémentaire établie à cet effet.
- Le candidat déclaré admis et qui refuse le poste auquel il a postulé ou qui ne se présente pas dans un délai de cinq (05) jours ouvrables à compter de la réception du message électronique d'admission, perdra le bénéfice d'admission et sera remplacé par le premier candidat sur la liste complémentaire.

NB : Afin de se conformer à la législation régissant la protection des données à caractère personnel, chaque candidat admissible est identifié par les trois derniers chiffres de sa carte d'identité nationale.